



Municipalité de Deschambault-Grondines

Politique de développement durable

Révisée

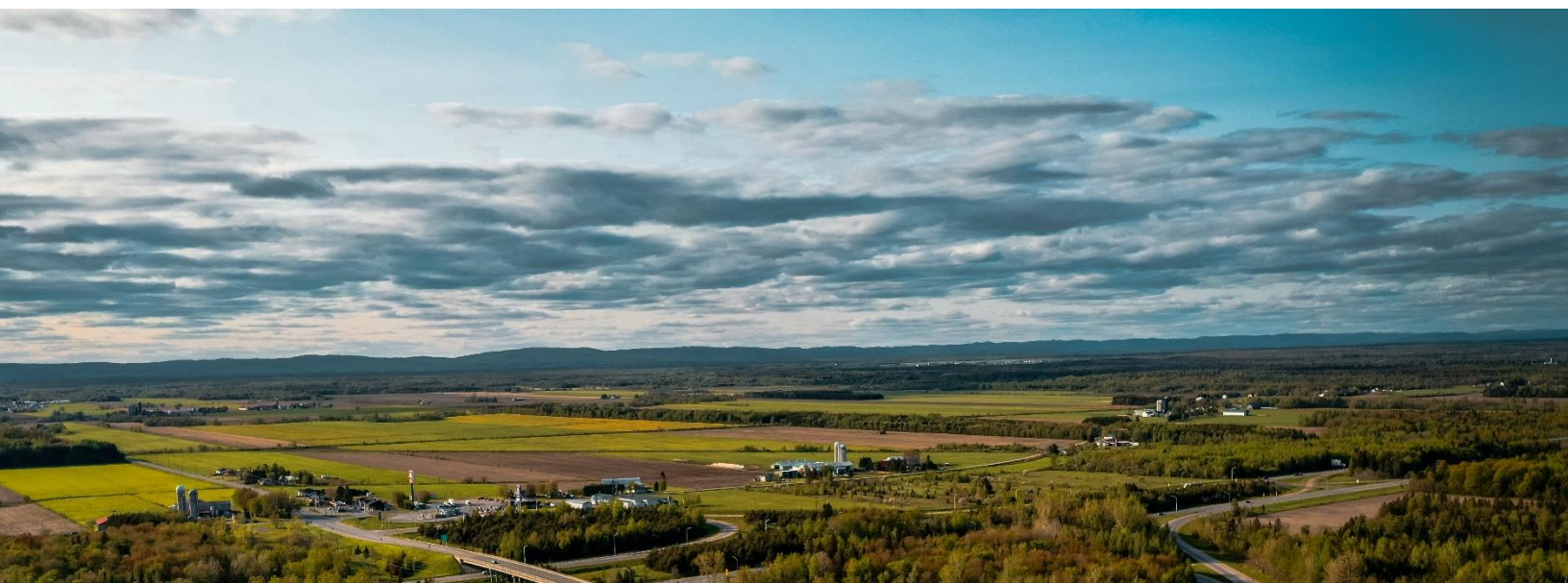


Table des matières

1. MISSION	2
2. VISION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	2
3. VALEURS	2
4. CONTEXTE.....	3
5. DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	5
6. PRINCIPES DIRECTEURS.....	7
7. OBJECTIFS.....	7
8. PORTÉE E ET MISE EN ŒUVRE.....	8
9. AUTORITÉ	9
10. RÉVISION	9

1. MISSION

La municipalité de Deschambault-Grondines se donne pour mission de maintenir un riche héritage culturel et développer un milieu de vie où les services sont accessibles et diversifiés dans un environnement agréable et dynamique où chacun s’y reconnaît dans ses valeurs, peut s’épanouir et s’y impliquer dans le respect des ressources disponibles.

2. VISION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Municipalité rurale de petite taille, Deschambault-Grondines veut devenir un modèle d’intégration des principes de développement durable. Pour y arriver, Deschambault-Grondines met en place les conditions pour valoriser le dynamisme de sa communauté en s’appuyant sur une identité forte dont les principaux piliers sont le **patrimoine, le fleuve, la culture et l’agroalimentaire**. De plus, elle agit à titre de partenaire facilitateur pour favoriser l’innovation et la créativité des gens qui y habitent et qui s’y investissent; encourage la diversité de ses entreprises; met en valeur et protège ses richesses naturelles, son patrimoine et de son histoire.

3. VALEURS

La municipalité de Deschambault-Grondines prône les valeurs suivantes, ce sont celles-ci qui ont guidé la rédaction et la révision de la Politique de développement durable :



ÉQUITÉ

La municipalité traite ses citoyens de façon respectueuse et équitable dans les limites de ses ressources et de ses attributions.

DYNAMISME

Les administrateurs, dirigeants et employés demeurent à l'écoute des besoins des citoyens et proposent les actions requises pour satisfaire les besoins exprimés.

TRANSPARENCE

Tout en respectant les lois en vigueur et le caractère confidentiel de certains renseignements, la municipalité divulgue et partage l'information utile au développement de la collectivité.

OUVERTURE

La municipalité tient pour essentiel de suivre de près les nouvelles orientations qui interviennent dans la société, et s'en inspire dans ses actions.

PARTICIPATION CITOYENNE

Les citoyens s'impliquent afin de créer un milieu dynamique et vivant.



4. CONTEXTE

La municipalité de Deschambault-Grondines a adopté son premier plan stratégique de développement durable en octobre 2013. En avril 2014, elle adoptait sa politique de développement durable.

La municipalité s'engageait alors à mettre en place une politique de développement durable (PDD) afin d'encadrer l'adoption et la réalisation de nouveaux projets dans la collectivité de

Deschambault-Grondines. De par cette politique, la municipalité affirmait son intention de devenir un acteur exemplaire du développement durable sur son territoire, pour sa collectivité.

Parallèlement à cette démarche, la municipalité s'est engagée depuis 2013 comme partenaire de premier plan au sein du Fonds Aluminerie Deschambault pour les collectivités durables. L'arrivée de ce fonds a agi tel un catalyseur en sensibilisant tant les élus que les citoyens aux différents enjeux de développement durable. Ce fonds, destiné aux citoyens, a permis de mettre en place un mécanisme de consultation et de participation citoyenne pour déployer des projets innovants en développement durable dans la municipalité.



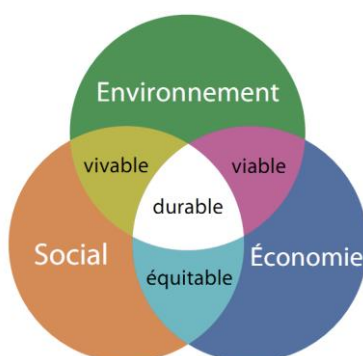
En 2018, forte de ses expériences des dernières années en termes de développement durable, la municipalité de Deschambault-Grondines a souhaité réviser sa politique de développement durable afin de réaffirmer son engagement à développer de façon harmonieuse la municipalité de Deschambault-Grondines et de se doter d'outils et de moyens performants pour y arriver.

5. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable n'est pas une fin en soi, mais bien une approche globale de gestion intégrant un processus d'amélioration continue qui sert de cadre de référence pour qu'un projet soit écologiquement viable, économiquement efficace et socialement acceptable.

« Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

QUÉBEC, Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1)



La loi sur le développement durable (Loi 118), adoptée en 2006 par le gouvernement québécois, a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au niveau des organisations gouvernementales :

- | | |
|---|--|
| 1. SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE | 10. RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES |
| 2. PRÉVENTION | 11. ACCÈS AU SAVOIR ÉCOSYSTÈMES |
| 3. ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALE | 12. SUBSIDIARITÉ |
| 4. PRÉCAUTION | 13. PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES |
| 5. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 14. PARTENARIAT ET COOPÉRATION |
| 6. PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL | 15. POLLUEUR PAYEUR |
| 7. EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE | 16. INTERGOUVERNEMENTAL |
| 8. PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ | 17. INTERNATIONALISATION DES COÛTS |
| 9. PARTICIPATION ET ENGAGEMENT | |

En parallèle à cette Loi, le gouvernement du Québec a adopté en 2007, la « Stratégie de développement durable ». Cette stratégie constitue le cadre de référence de la démarche de développement durable du gouvernement auquel toutes les parties prenantes sont invitées à participer.

Proactive, la municipalité de Deschambault-Grondines fait le pont entre la stratégie du gouvernement et les aspirations de la collectivité en matière de développement durable. Cette initiative facilitera une reddition de comptes envers le gouvernement au moment où la municipalité de Deschambault-Grondines aura à le faire, laquelle s'engage à intégrer ces principes de développement durable dans ses méthodes de gouvernance et à en faire la promotion auprès de sa collectivité afin de s'assurer du développement harmonieux de sa municipalité. La municipalité accepte également de s'y référer dans ses actions à venir.



6. PRINCIPES DIRECTEURS

Afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs en matière de développement durable, la municipalité de Deschambault-Grondines se base sur 4 principes directeurs qui guideront tous les intervenants du milieu (élus, employés, citoyen(nes), entreprises, organismes, etc.). Ces principes sont : la sensibilisation, la facilitation, la responsabilisation et la réglementation.

La sensibilisation et l'éducation

Utiliser les différents moyens de communication afin de sensibiliser et éduquer la population et l'ensemble des intervenants au développement durable et au caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

La facilitation

La municipalité de Deschambault-Grondines s'engage à soutenir et faciliter les initiatives permettant de réaliser les objectifs de la politique de développement durable.

La responsabilisation

La municipalité de Deschambault-Grondines s'engage à encourager la population et ses intervenants à apporter une contribution significative en s'impliquant de façon individuelle pour tendre vers un développement le plus durable possible. Deschambault-Grondines entend promouvoir l'importance des actions individuelles et solliciter les personnes ou organisations qui ne se sentent pas encore concernées.

La réglementation

La municipalité de Deschambault-Grondines s'engage à se doter d'outils réglementaires qui permettront d'atteindre les différents objectifs de cette politique de développement durable.

7. OBJECTIFS

Nous nous engageons à :

- Assurer un développement harmonieux de la collectivité dans le respect des aspects économiques, environnementaux, sociaux et culturels ;
- Promouvoir le comportement responsable et équitable des parties prenantes;
- Sensibiliser les différentes parties prenantes aux enjeux du développement durable;

- Mobiliser les différentes parties prenantes autour d'une démarche de développement durable afin de travailler collectivement à sa réalisation;
- Innover en matière de développement durable pour devenir des leaders dans notre localité, dans notre région et au-delà.

Par parties prenantes, nous entendons les citoyens, élus, employés, entreprises et organismes présent dans la communauté.

8. PORTÉE E ET MISE EN ŒUVRE

Une politique pour la collectivité...

La présente politique concerne la collectivité de Deschambault-Grondines, soit l'administration municipale, les organismes et les citoyens qui la composent ainsi que le comité de développement durable.

La politique permet de responsabiliser l'ensemble des parties prenantes, d'intégrer les principes établis et de s'assurer qu'ils soient appliqués de sorte à assurer le développement harmonieux et durable de notre territoire et de notre collectivité.

Plus spécifiquement,

À l'échelle de la municipalité : La municipalité de Deschambault-Grondines s'engage à se référer à sa politique de développement durable et au plan de développement stratégique pour guider sa gouvernance, sa prise de décisions et son plan d'action interne.

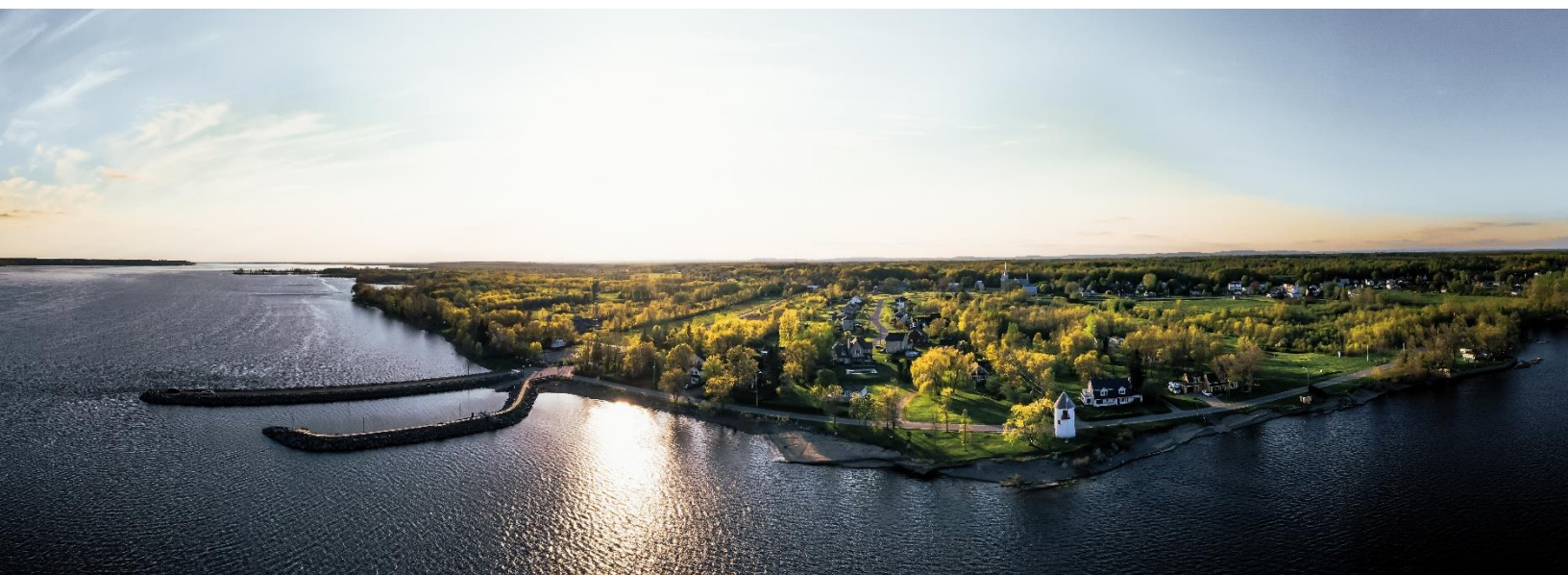


À l'échelle de la communauté : Les principes directeurs et les objectifs de la politique orientent le processus décisionnel municipal concernant tout projet soumis à la municipalité par les différents acteurs du milieu (citoyen, entreprise, organisme et autres). Les citoyennes et les citoyens sont donc invités à s'y référer pour orienter leurs actions individuelles et collectives et pour structurer une idée de projet à déposer à la municipalité.

Démarche « Mes idées. Notre avenir » : La politique servira de guide et d'outil de référence pour structurer les forums citoyens, pour aider le comité de développement durable dans son travail d'analyse et pour faciliter la mise en œuvre des projets apportés dans le cadre de la démarche Mes idées, notre avenir du Fonds Aluminerie de Deschambault pour les collectivités durables.

9. AUTORITÉ

La politique de développement durable est sous la responsabilité de la municipalité de Deschambault-Grondines.



10. RÉVISION

TITRE : Politique de développement durable de Deschambault-Grondines révisée
ADOPTION : Séance du conseil municipal du 13 mai 2019
RÉSOLUTION : # 233-05-19
RÉVISION : Prévues au plus tard en 2023